

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 novembre 2011 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarreau
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 11

10.01
CA11 26 0336

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011, en y ajoutant les trois dossiers suivants :

- 15.02 : Motion de soutien à la demande de consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal;
- 40.25 : Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux

domestiques » de la catégorie C.6 (1) » (Règlement numéro 01-279-29);

- 40.26 : Adoption – Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (1) » (Règlement numéro 01-279-29).
- Et en inversant l'ordre de présentation des dossiers respectivement inscrits aux items 40.06 et 40.07 du projet d'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA11 26 0337

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2011

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2011 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 40 et se termine à 21 h 54.

15.01

CA11 26 0338

Annonce d'un projet d'entente avec la Corporation du cinéma Beaubien visant la conversion des salles de projection du cinéma Beaubien à la technologie numérique

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie donne son accord de principe à l'octroi financier de 100 000,00 \$ à la Corporation du cinéma Beaubien, conditionnellement à la présentation d'un plan d'affaires complet du projet de conversion de ses salles de projection à la technologie numérique.

Adoptée à l'unanimité.

1113653003

15.02

CA11 26 0339

Motion de soutien à la demande de consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal

ATTENDU QUE l'agriculture urbaine est bien implantée à Montréal, que ce soit dans le cadre de son programme municipal de jardins communautaires, des jardins résidentiels ou institutionnels, ou des terres agricoles en périphérie de la Ville;

ATTENDU QUE les attributs reconnus de l'agriculture urbaine, incluant le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur, l'accès à des aliments frais et sains, les opportunités de socialisation, et la fonction éducative;

ATTENDU QUE les nombreuses initiatives en cours en matière d'agriculture urbaine, à Montréal, sont prises en charge par une diversité d'acteurs, et ce de façon indépendante et non intégrée;

ATTENDU QU'aucun répertoire de l'ensemble des initiatives d'agriculture urbaine à Montréal n'existe actuellement;

ATTENDU QUE plusieurs organismes se sont regroupés afin de recueillir les 15 000 signatures nécessaires pour se prévaloir du droit d'initiative, tel que reconnu par la Ville de Montréal, et réclamer une consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'appuyer la demande de consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA11 26 0340

Approbation d'une entente pour une location avec les nouveaux propriétaires de R.J. Sport enr., commençant le 8 novembre 2011 et se terminant le 30 avril 2012, relativement à l'exploitation de la boutique de sport à l'aréna Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse. - Autorisation d'une dépense de 3 810,00 \$ (plus taxes)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver une entente pour une location au montant de 3 810,00 \$ (plus taxes) avec les nouveaux propriétaires de R.J. Sport enr., commençant le 8 novembre 2011 et se terminant le 30 avril 2012, relativement à l'exploitation de la boutique de sport à l'aréna Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse, ladite entente étant jointe comme annexe numéro 302 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

Les recettes de location seront comptabilisées conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1113161003

20.02
CA11 26 0341

Recommandation au conseil municipal - Autorisation d'une dépense approximative de 830 000,00 \$ incluant l'octroi de contrat à TGA Montréal Inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Dominique, entre les rues de Bellechasse et Beaubien Est - Appel d'offres public RPPV11-08022-OP (13 soumissionnaires)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 830 000,00 \$, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Dominique, entre les rues de Bellechasse et Beaubien, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à TGA Montréal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 808 379,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPV11-08022-OP ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Adoptée à l'unanimité.
1112913048

20.03
CA11 26 0342

Autorisation d'une dépense approximative de 206 489,06 \$ incluant l'octroi de contrat à 86253 Canada Itée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée pour des travaux de réparation et de remise à neuf des luminaires Cobra 2012-2013 - Appel d'offres public RPPS11-09026-OP - (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 206 489,06 \$, taxes incluses, pour des travaux de réparation et de remise à neuf de luminaires de type Cobra ;

D'octroyer à 86253 Canada Itée - Entreprises Alpha Peintureco 1975 Itée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une période de 2 ans à cet effet, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS11-09026-OP ;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1112913052

20.04

CA11 26 0343

Autorisation d'une dépense de 245 484,45 \$ pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu dans divers parcs, incluant l'octroi d'un contrat à Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. Inc., au montant de 62 658,75 \$, pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu au parc Lafond et l'octroi d'un contrat à Tessier Récréo-Parc Inc., au montant de 182 825,70 \$, pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu aux parcs De Rosemont, De Gaspé, J.-Arthur-Champagne et Jean-Et-Éva-Tremblay - Appel d'offres public RPPP11-07017-OP (7 soumissionnaires)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 245 484,45 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu dans divers parcs, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à **Les Entreprises Formes et Jeux P.E.B. inc.**, soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu pour le parc Lafond, au prix de sa soumission, soit au prix total de 62 658,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPP11-07017-OP ;

D'accorder à **Tessier Récréo-Parc inc.**, soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et l'installation d'appareils de jeu pour les parcs De Rosemont, De Gaspé, J.-Arthur-Champagne et Jean-Et-Éva-Tremblay, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 182 825,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPP11-07017-OP ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1112913035

20.05

CA11 26 0344

Autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour la construction de dos d'âne

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction de dos d'âne allongés sur différentes rues de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1112913055

30.01

CA11 26 0345

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2011, soit du 27 août au 30 septembre 2011, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de septembre 2011, soit du 27 août au 30 septembre 2011, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1113616003

30.02

CA11 26 0346

Autorisation d'aliéner, à titre gratuit, approximativement 102 postes ou équipements informatiques désuets dans le cadre de l'entente avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'aliéner, à titre gratuit, approximativement 102 postes ou équipements informatiques à l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ);

D'autoriser le mandataire de l'organisme à prendre possession des biens dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité.
1110081005

30.03

CA11 26 0347

Autorisation d'aliéner les équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la mise au rancart et la vente par encan d'équipements désuets tels que spécifiés au dossier décisionnel;

D'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1112913051

30.04
CA11 26 0348

Autorisation de la vente du balai de rue numéro 539-07321 à l'arrondissement de Ville-Marie pour la somme de 86 500,00 \$

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser la vente du balai de rue numéro 539-07321 à l'arrondissement de Ville-Marie pour la somme de 86 500,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.
1114250002

30.05
CA11 26 0349

Recommandation au Comité exécutif - Abrogation de la résolution portant le numéro CE11 0562 du 20 avril 2011

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au Comité exécutif :

D'abroger la résolution CE11 0562 du 20 avril 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1112913053

30.06
CA11 26 0350

Abrogation de la résolution CA11 26 0095 du 4 avril 2011 pour l'acceptation d'une somme de 677 013,30 \$ de la firme « Les développements Cité Nature Inc. » et autorisation de l'utilisation de ce montant pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle et la surveillance de travaux d'infrastructures à proximité du développement domiciliaire Cité Nature

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'abroger la résolution CA11 26 0095 du 4 avril 2011.

40.01
CA11 26 0351

Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement - Bâtiment situé au 6201, rue Cartier - En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2011-26-207 jointe comme annexe numéro 303 aux procès verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6201, rue Cartier (lot N° 3 794 277) du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.
1110963016

40.02
CA11 26 0352

Émission d'ordonnance - Modification de la durée de stationnement tarifé sur rue permise à l'ensemble du territoire de l'arrondissement - En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De fixer par ordonnance, la durée de stationnement maximale qu'une borne peut enregistrer sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie à 3 heures consécutives, à compter du 15 novembre 2011, pour la période suivante :

- du lundi au dimanche.

D'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 304 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- ordonnance 2011-26-208 en vertu du en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement modifiant (R.R.V.M., c. C-4.1) tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie* (RCA-54) (article 3).

Adoptée à l'unanimité.
1110963100

40.03

CA11 26 0353

Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « L'Autre Marché de Noël Angus »

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « L'Autre Marché de Noël Angus » :

a) l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores à l'intérieur du véhicule hippomobile, le vendredi 2 décembre 2011, de 14 h à 18 h, et le samedi 3 décembre 2011, de 11 h à 15 h, sur le parcours de la calèche, soit :

- sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et l'avenue du Midway;
- sur l'avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et l'avenue du Mont-Royal;
- sur l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Midway et la rue Augustin-Frigon;
- sur la rue Augustin-Frigon, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay;

b) l'installation de bannières ou autres supports, d'affichage promotionnel portant le nom de l'événement et des partenaires, du vendredi 2 décembre au samedi 3 décembre 2011 inclusivement, sur le véhicule hippomobile et devant le 2600, rue William-Tremblay;

c) la permission de circuler avec un véhicule hippomobile sur un parcours suivant et de le stationner dans un poste d'attente, devant le 2600, rue William-Tremblay, le vendredi 2 décembre 2011, de 14 h à 18 h, et le samedi 3 décembre 2011, de 11 h à 15 h :

- la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et l'avenue du Midway;
- l'avenue du Midway, entre la rue William-Tremblay et l'avenue du Mont-Royal;
- l'avenue du Mont-Royal, entre l'avenue du Midway et la rue Augustin-Frigon;
- la rue Augustin-Frigon, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue William-Tremblay.

D'édicter, à cette fin, les ordonnances suivantes, jointes comme annexe numéro 305 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- ordonnance 2011-26-209 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20);
- ordonnance 2011-26-210 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., c. V-1, article 22);
- ordonnance 2011-26-211 en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Adoptée à l'unanimité.
1110963105

40.04

CA11 26 0354

Adoption - Résolution autorisant la réfection de la toiture - Bâtiment situé au 3700, rue Rachel Est - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

- 1.- D'autoriser la réfection de la toiture du bâtiment situé au 3700, rue Rachel Est, en dérogation aux articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 23 (équipement mécanique au toit en titre VIII) et 108 (travaux sur un immeuble significatif en titre VIII) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) ;
- 2.- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - les travaux doivent être conformes aux plans identifiés A300, A400, A600, A601, A602, A603 et A605 préparés par Riopel et associés, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 296 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963044

40.05

CA11 26 0355

Adoption - Résolution autorisant l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée à des fins de garderie - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

- 1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée à des fins de garderie, en dérogation à la résolution CA07 26 0021 autorisant certains usages commerciaux de la catégorie C.2 dans le bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° la capacité d'accueil est limitée à 75 enfants;
 - 2° l'affichage doit être conforme aux prescriptions du Règlement d'urbanisme en la matière.

Adoptée à l'unanimité.
1110963065

40.06

CA11 26 0356

Adoption - Résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

- 1- D'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en dérogation aux articles 9, 24 à 28, 34, 46, 52 à 66, 81, 87 et 121, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur, aux règles d'insertion en hauteur, à la densité, aux modes d'implantation, aux alignements de construction, à la proportion de maçonnerie et des ouvertures sur les façades ainsi qu'à l'usage.
- 2- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation au sol, la volumétrie de la nouvelle construction et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général des plans préparés par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe A), lesquels plans sont joints comme annexe numéro 274 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011 ;
 - 2° la localisation de l'accès véhiculaire et l'aménagement des unités de stationnement en sous-sol doivent être substantiellement conformes au plan du sous-sol, préparé par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe B) ; ce plan est joint comme annexe numéro 275 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011 ;
 - 3° l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans d'aménagement préparés par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe C) ; ces plans sont joints comme annexes numéros 276 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;
 - 4° seuls les usages complémentaires à l'usage résidentiel et les usages de la famille commerce : centre d'activités physiques, services personnels et soins personnels sont autorisés aux rez-de-chaussée à l'intersection des rues des Carrières et des Écores, et ce aux conditions suivantes : un établissement doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 180 m² et aucune enseigne ne doit être visible de l'extérieur;
 - 5° la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières, doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);
 - 6° l'installation d'appareils de climatisation ainsi que les raccordements électrique et de télécommunication, desservant le bâtiment, ne sont pas autorisée sur les façades avant du bâtiment;

7° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) l'expression architecturale doit être d'esprit contemporain et sobre;
- b) simplifier la volumétrie et la forme des balcons sur la rue des Carrières;
- c) diminuer le nombre de couleurs et de types de revêtements sur l'ensemble du projet ;
- d) privilégier une teinte moins foncé pour la maçonnerie;
- e) uniformiser davantage la typologie et le positionnement des ouvertures ;
- f) la présence des logements du rez-de-chaussée devrait s'exprimer plus fortement;
- g) le positionnement de l'entrée devrait contribuer à maintenir la lecture en continu de la forme sinuosidale du rez-de-chaussée;
- h) une grille de ventilation ou une sortie d'air doit être intégrée à l'intérieur d'une loggia ou d'un balcon, sous le niveau du garde-corps, de manière à être non visible en façade;
- i) les équipements mécaniques, tant au niveau du sol que sur le toit, doivent être localisés, de manière à ne pas être visibles des voies de circulation publiques;
- j) l'aménagement paysager doit contribuer à la qualité du projet, par le choix des essences, du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- k) la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses privées et collectives, accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;
- l) l'aménagement paysager de la cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

8° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 150 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de six (6) mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1100963106

40.07

CA11 26 0357

Adoption - Résolution autorisant la construction d'une succursale de la SAQ - site Loblaws Angus - 4125, rue André-Laurendeau - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment sur un emplacement constitué d'une partie du lot 2 420 968 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue André-Laurendeau, au nord de la rue Rachel, en dérogation aux articles 9, 34, 566 et 677.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur, à la densité, au stationnement et à la superficie maximale d'un local commercial dans la zone 0708.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé « Plan d'implantation » préparé par Groupe IBI / DAA, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lequel plan est joint comme annexe numéro 278 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

2° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé « Proposition d'implantation », préparé par Groupe IBI / DAA, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lequel plan est joint comme annexe numéro 279 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

3° le traitement architectural du bâtiment doit tendre à se conformer aux plans intitulés « Élévations (Rachel / André-Laurendeau) », « Élévations est / écran végétal », « Élévations (William-Tremblay / écran végétal) » et « Coupes » préparés par Groupe IBI / DAA, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 280 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963060

40.08

CA11 26 0358

Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'adopter, avec modification, tel que soumis, un second projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur les lots 3 361 976, 3

361 992, 3 362 017 et 3 362 018, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent second projet de résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan joint en annexe A de ce projet de résolution, lequel constitue l'annexe 291 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4820, 4^e Avenue ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 24 à 28, 40, 41, 46, 52 à 66, 69, 71 à 75, 81, 87, 121 566 et 671 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 4820, 4^e Avenue, est autorisée. Celle-ci doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).
4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
5. L'autorisation de démolition, une fois délivrée par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant, est valide pour une durée de 24 mois.
6. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

7. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'annexe A doit être déposée lors de la première demande de permis de construction.
8. Toute demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacune des phases, le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI

9. Le taux d'implantation maximal est de 55 %. Sur un terrain de coin, ce taux ne peut être multiplié par 1,2.
10. L'indice de superficie de plancher minimal est de 2,0.
11. L'indice de superficie de plancher maximal est de 3,5.

12. L'alignement de construction est établi conformément à la section VII du présent règlement.

13. La marge latérale doit être d'un minimum de 3 m.

14. La marge arrière doit être d'un minimum de 4 m.

SOUS-SECTION 2

ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

15. Un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et doit, à cette fin, respecter les conditions suivantes :

- 1° être masqué par un mur;
- 2° le cabinet hors sol et le mur ne sont pas situés dans une cour avant;
- 3° le cabinet hors sol et le mur sont situés au niveau du sol;
- 4° la hauteur maximale du cabinet hors sol et du mur est de 1,9 m;
- 5° le traitement du mur est similaire à celui de la partie du bâtiment la plus près de ce mur;
- 6° le mur est caché derrière une plantation d'arbustes.

16. Tout équipement mécanique installé au niveau d'un toit doit être complètement dissimulé derrière un écran. Cet écran ne peut dépasser de plus de 2 m le toit sur lequel l'équipement est installé

SOUS-SECTION 3

USAGES ET STATIONNEMENT

17. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° de la famille habitation :
 - a) habitation de 36 logements et plus;
 - b) résidence collective.
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - a) activité communautaire et socioculturelle.

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé.

SOUS-SECTION 4

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS EMPLACEMENTS

19. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 1 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 13 mètres.

20. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 2 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 16 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

21. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 3 doit être comprise entre 4 et 5 étages sans excéder une hauteur de 19 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

22. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 4 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

23. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.

24. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 est de 1 unité par groupe de 5 logements.

SECTION V **AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

25. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par le présent règlement, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279)*, selon les objectifs et critères suivants :

1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;

2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;

3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume, à moduler les façades verticalement et à introduire une rythmique distincte;

4° le fenêtrage des logements encadrant le jardin central doit être généreux en nombre et en dimension;

5° une élévation secondaire, principalement celle donnant sur la rue Gilford, au nord du site ainsi que sur la 4^e Avenue, doit présenter un pourcentage plus élevé de maçonnerie;

6° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité;

7° le volume d'une construction hors toit doit s'intégrer aux volumes du bâtiment sur lequel il est implanté et les matériaux apparents d'une construction hors toit doivent contribuer à son intégration architecturale au bâtiment et atténuer sa visibilité;

8° accentuer le couronnement d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement;

9° l'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables doit être accessible et discret;

10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;

11° une grille de ventilation ou une sortie d'air doit être intégrée à l'intérieur d'une loggia ou d'un balcon, sous le niveau du garde-corps, de manière à être non visible en façade;

12° le traitement architectural d'un bâtiment en front de la 2^e Avenue, de la rue Gilford et des passages piétonniers doit être traitée comme une façade principale et contribuer à son animation;

13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;

14° la présence de balcons ou de loggias aux étages est favorisée de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;

15° la composition d'une façade doit exprimer les différentes typologies de logements;

16° le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;

17° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique;

18° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

19° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres qui ont une ramure importante;

20° la conception d'un bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

21° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

SECTION VI GARANTIE BANCAIRE

26. La délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$, émise par une institution financière dûment autorisée.

27. La garantie visée à l'article 26 doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés au permis de construction soient complétés.

28. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie.

SECTION VII DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

29. Un aménagement paysager prévu pour l'emplacement pour lequel un permis de construction est délivré doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis.

Un aménagement paysager visé au premier alinéa doit être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

SECTION VIII DISPOSITION PÉNALE

30. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B
PLANS NUMÉROTÉS 11, 13, 17, 21, 23 à 25, 35 à 45, PRÉPARÉS PAR ATELIER CHALOUB + BEAULIEU, ARCHITECTE, ET LE GROUPE SÉGUIN LACASSE, ARCHITECTES PAYSAGISTES, ESTAMPILLÉS PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX

ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE LE 13 SEPTEMBRE 2011.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 octobre 2011, le promoteur, le Groupe Cholette, a accepté de mettre sur pied un comité de bon voisinage composé de ses représentants et de propriétaires riverains, dont un représentant du centre de la petite-enfance « Cœurs de l'île ».

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1110963045

40.09

CA11 26 0359

Adoption - Second projet de résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 7040-7048, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 7040-48, rue Saint-Urbain, en dérogation aux articles 8, 9 et 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatifs à la hauteur.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° la transformation du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Plan du deuxième étage », « Plan du 3^e étage avec accès mezzanine » et « Plan du toit de la mezzanine », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 292 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

2° le traitement architectural des façades doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Saint-Urbain », « Élévation ruelle », « Élévation latérale sud », « Élévation latérale nord », « Coupe longitudinale A » et « Coupe du mur type », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

3° l'implantation de la mezzanine doit être conforme aux plans intitulés « Plan de la mezzanine » et « Coupe longitudinale B », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 294 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1110963050

40.10

CA11 26 0360

Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-6367, rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution autorisant la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-67, rue Cartier, en dérogation à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatif au retrait d'une mezzanine par rapport aux murs adjacents à une cour avant.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° l'implantation et le traitement architectural de la mezzanine doivent être conforme aux plans intitulés « Plan d'implantation », « Élévation rue Cartier proposée », « Élévation gauche proposée » et « Élévation arrière proposée », préparés par Colin Fraser, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 295 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1110963059

40.11

CA11 26 0361

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'occupation du sous-sol du bâtiment situé au 6180, 19e Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

1.- D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8), un second projet de résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé au 6180, 19^e Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en dérogation aux articles 139 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de*

Montréal), relatif aux usages autorisés et au nombre d'unités de stationnement requis.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° seul le sous-sol peut être occupé à des fins communautaires et socioculturelles.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1110963069

40.12
CA11 26 0362

Recommandation au conseil municipal - Adopter un règlement autorisant la transformation et l'occupation de 2 bâtiments situés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre du Québec à des fins d'une résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers -En vertu de l'article 89. 4° de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De recommander au conseil municipal :

De soumettre, pour adoption, un Règlement autorisant la transformation et l'occupation de 2 bâtiments situés sur les lots 3 795 107 et 3 795 108 du cadastre de Québec, à des fins d'une résidence collective pour des personnes ayant des besoins particuliers – Article 89. 4° de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.
1110963089

40.13
CA11 26 0363

Approbation des plans en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages situé au 5626, boulevard Pie-IX

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé au 5626, boulevard Pie-IX, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A1 (plan d'implantation, plan de toit), A2 (plan du sous-sol et du rez-de-chaussée), A3 (plan du 2^e étage, plan du 3^e étage), A4 (élévation avant et arrière), A5 (élévation

nord et sud) et A6 (coupe AA, BB et description des enveloppes), excluant l'aménagement intérieur, préparés par Felice Vaccaro, architecte, estampillés en date du 24 octobre 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, ainsi que les plans AP-01 (plan d'aménagement), AP-D1 (bac de plantation), AP-D2 (bac de plantation - détails), AP-D3 (bac de plantation - plantation) et page 1 de 1 (soumission: bac de plantation), préparés par Sandra Donaldson, architecte paysagiste, estampillés en date du 11 août 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000287985, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 306 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963043

40.14

CA11 26 0364

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une piscine creusée, en cour arrière, avec une clôture et réaménagement des cours avant et arrière - Bâtiment situé au 5620, avenue des Cèdres

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction d'une piscine creusée, en cour arrière, avec une clôture et réaménager les cours avant et arrière, au bâtiment situé au 5620, avenue des Cèdres, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, le plan déposé identifié 1/1 (plan d'aménagement paysager-plantation), préparé par les architectes paysagistes Conception Paysage et estampillé en date du 15 juin 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000383662, lequel plan est joint comme annexe numéro 307 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'exiger une garantie bancaire de 5 000,00 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de cautionner la réalisation des travaux en conformité avec le plan approuvé, ainsi que la protection et la préservation de deux arbres existants, un Érable argenté et un Marronnier, et ce, tel que décrit dans le document préparé par Pierre-Émile Rocray, ingénieur forestier, daté du 20 septembre 2011, lequel plan est joint comme annexe numéro 308 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963063

40.15

CA11 26 0365

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacement de 5 fenêtres en façade - Bâtiment situé au 5550, avenue des Cèdres

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant le remplacement de 5 fenêtres pour le bâtiment situé au 5550, avenue des Cèdres, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés p.1 et p.2, estampillés en date du 3 octobre 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000449142, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 309 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963075

40.16

CA11 26 0366

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) -- Construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol, pour y aménager 2 logements et 2 espaces de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé aux 4635 à 4637, avenue Charlemagne

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme en regard de la présente demande;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé aux 4633-4635, avenue Charlemagne, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 1/14 à 12/14, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Patrick Tardif architecte, en date du 28 octobre 2011, et accompagnant la demande de permis 3000294516, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 310 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.
1110963104

40.17

CA11 26 0367

Installation d'arrêts toutes directions à l'angle de la rue Dandurand et de la 3e Avenue

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'installer, à l'angle de la rue Dandurand et de la 3^e Avenue, des arrêts toutes directions et un feu rouge clignotant au-dessus de la chaussée ;

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

1111340003

40.18

CA11 26 0368

Approbation d'une entente de développement pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle sur le site de Solotech

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Pierre Lampron

Et résolu :

D'approuver le projet d'entente de développement avec « Consortium Angus Inc. » pour la partie qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente de développement étant jointe comme annexe numéro 311 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente pour la partie qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement.

De recommander au conseil d'agglomération :

L'approbation du projet d'entente de développement avec « Consortium Angus Inc. » pour la partie qui relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Adoptée à l'unanimité.

1110963077

40.19

CA11 26 2011-12

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-7)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau,, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés » (RCA-23-7).

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

1111307008

40.20

CA11 26 2011-13

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-78) » - Ajout des articles 19.1 et 19.2

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie (RCA-78) », et ce, relativement à l'introduction des articles 19.1 et 19.2 dudit règlement.

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

1111016014

40.21

CA11 26 2011-14

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs », relatif à la tarification de biens et de services (RCA-77)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement sur les tarifs » (RCA-77), relatif à la tarification de biens et de services.

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

1111307009

40.22

CA11 26 2011-15

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-79).

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

40.23

CA11 26 2011-16

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-80)

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

40.24

CA11 26 2011-17

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, et imposant une cotisation » (RCA-81).

L'objet du projet de règlement est détaillé dans le dossier décisionnel.

40.25

CA11 26 2011-18

Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (1) » (Règlement numéro 01-279-29)

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (1). (Règlement numéro 01-279-29)

40.26

CA11 26 0369

Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (1) » (Règlement numéro 01-279-29)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) afin de remplacer un des usages spécifiques des catégories C.2, C.3 (8) et C.3 (10) « animaux domestiques, sauf garde et dressage » et supprimer l'usage spécifique « animaux domestiques » de la catégorie C.6 (1) » (Règlement numéro 01-279-29)

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 décembre 2011 à 17h, au 5650 rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de règlement.

Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le conseiller Pierre Lampron tient à ce que soient consignés ses réserves eu égard au projet de règlement tel qu'adopté.

Adoptée à l'unanimité.
1111016007

60.01
CA11 26 0370

Entérinement d'un protocole d'entente avec l'Institut national de la santé publique du Québec (INSQ) pour l'obtention et le suivi d'une subvention délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), permettant la mise en oeuvre de l'opération « Oasis de fraîcheur au coeur du quartier St-Édouard », dans le cadre du Programme de lutte aux changements climatiques (PACC)

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'entériner un protocole d'entente intervenu avec l'Institut national de la santé publique du Québec (INSQ) pour l'obtention et le suivi d'une subvention délivrée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), permettant la mise en oeuvre de l'opération « Oasis de fraîcheur au coeur du quartier St-Édouard », dans le cadre du Programme de lutte aux changements climatiques (PACC). Ledit protocole étant également connu comme l'annexe numéro 312 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'autoriser rétroactivement le chef de division de la Division des études techniques de la Direction des travaux publics à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'approuver une dépense de 250 000,00 \$ (net de ristourne) dont 150 000,00 \$ en provenance du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la réalisation du projet d'ici la fin de l'année 2012.

D'autoriser l'utilisation du compte de surplus budgétaire pour la portion que l'arrondissement doit assumer, soit 100 000,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.
1113515007

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 30

François W. Croteau
Maire d'arrondissement

M^{re} Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
5 décembre 2011.